

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15085 PORTANT RESTRICTION
DE LA CIRCULATION DE NUIT AVENUE DE VERDUN
DU 24 JUIN 2024 AU 28 JUIN 2024**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 19 juin 2024 par laquelle **le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les entreprises agissant pour le compte de ses services**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal de nuit pour des travaux de marquage et de balisage, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue de Verdun dans le cadre de travaux de marquage et de balisage, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 24 juin 2024 au 28 juin 2024 entre 21h00 et 05h00 pour le motif suivant : travaux de marquage et de balisage :

- **La circulation sera restreinte avenue de Verdun au droit et à l'avancement des travaux sur la portion comprise entre l'avenue de la République (RD148) et la commune de Créteil,**
- **Mise en place d'un alternat manuel ponctuel de circulation si nécessaire.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par **le Conseil Départemental du Val-de-Marne ou les entreprises agissant pour le compte de ses services** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le **Conseil Départemental du Val-de-Marne ou les entreprises agissant pour le compte de ses services** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 juin 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 21/06/2024